



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019- 05-28-006

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, modifié par l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPA_2015_07_17_31 du 17 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-22-004 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt ;

Considérant les populations légales des communes du Rhône au 1^{er} janvier 2019 sur la base du recensement effectué par l'INSEE ;

Sur proposition de la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

.../...

ARRÊTE :

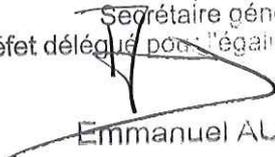
Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies figurant sur l'annexe modifiée jointe au présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **28 MAI 2019**

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Emmanuel AUBRY

Annexe

Liste fixant les mairies où une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs
(commune la plus peuplée de chaque canton ou de chaque circonscription métropolitaine
ainsi que les mairies d'arrondissement de Lyon)

Code commune	Libellé commune
Rhône	
69009	ANSE
69010	L'ARBRESLE
69019	BELLEVILLE
69027	BRIGNAIS
69277	GENAS
69092	GLEIZÉ
69141	MORNANT
69291	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
69243	TARARE
69248	THIZY-LES-BOURGS
69024	VAL D'OINGT
69255	VAUGNERAY
69264	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Métropole de Lyon	
69034	CALUIRE ET CUIRE
69081	ECULLY
69381	LYON 1 ^{er} arrondissement
69382	LYON 2 ^e arrondissement
69383	LYON 3 ^e arrondissement
69384	LYON 4 ^e arrondissement
69385	LYON 5 ^e arrondissement
69386	LYON 6 ^e arrondissement
69387	LYON 7 ^e arrondissement
69388	LYON 8 ^e arrondissement
69389	LYON 9 ^{ème} arrondissement
69149	OULLINS
69290	SAINT-PRIEST
69244	TASSIN-LA-DEMI-LUNE
69256	VAULX-EN-VELIN
69259	VENISSIEUX
69266	VILLEURBANNE

